

Nombre de Conseillers en exercice : 13  
Nombre de Conseillers présents : 8  
Nombre de Conseiller absent : 3  
Pouvoirs : 2  
Date de la Convocation : 23/11/23  
Date d'affichage : 23/11/23

Je certifie le présent acte exécutoire  
conformément aux lois et règlements  
en vigueur, pour avoir été transmis à  
Monsieur Le Préfet, qui en a accusé  
réception le :  
et notifié ou publié le :

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 001-210101366-20231205-231270-DE



## Compte rendu sommaire du Conseil Municipal Séance 5 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le cinq décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présent aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, WEBER Corinne, DUFRESNE Anna, MARMIER Noëlle et VERNUSSE Céline, M GABILLET François, DREYFUS Eric, GONNARD Pierre, TEPPE Sébastien et VARLET Geoffroy.

Était absente : Mmes TOURNIER Nathalie, PAYET Marie-Béatrice

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme BIGOT Agnès a été élue secrétaire de séance.

### Délibération n° 231270 : Instruction des Autorisations du droit des sols : Avenant à la convention de service commun d'instruction des ADS et à la convention de service unifié conclue entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône ainsi que leurs communes membres respectives

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle, et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de la Veyle) ;
- Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droits des Sols (Démats'ADS).

Monsieur le Maire précise que cet avenant doit être approuvé par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Il donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et

Les intercommunalités signataires, et demande que le Conseil Municipal lui approuve le service unifié ainsi modifié.  
Envoyé en préfecture le 08/12/2023  
Reçu en préfecture le 08/12/2023  
Publié le 05/12/2023  
ID : 001-210101366-20231205-231270-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;

**CONSIDERANT** que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique (ELAN) :

**CONSIDERANT** que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes et permettent de poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions des actes et demandes d'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le 5 décembre 2023

Le Maire,

Dominique BOYER

La Secrétaire  
Agnès BIGOT

